

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

N° 2022/48

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 Décembre 2022**

OBJET :

**Approbation du  
rapport de la  
Commission  
d'Evaluation des  
Charges Transférées  
(C.L.E.C.T.)  
du  
10 Novembre 2022  
et des  
attributions de  
compensation 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Monsieur le Maire, Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, CITERNE, DUVAL, ESCAX, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, ROUSSEAU, SCHNEIDER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : M.M. CLARES

Procurations : Mme BLANQUER à Mme CITERNE, Mme BOURBON à Mr SCHNEIDER, Mr CADENEL à Mme MIGUEL, Mme ETHEVE à Mme LECLAIR, Mr PIVA à Mme MOUCHET, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA.

Secrétaire de Séance : Mr FILLAQUIER Frédéric

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de :

Monsieur le Maire présente,

**19**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

**08/12/2022**

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

AFFICHAGE EN  
DATE DU :

**0812/2022**

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 ;

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

**14/12/2022**

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

PAR PUBLICATION  
LE :

**14/12/2022**

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

<b>AC 2022</b>
<b>475.752,32 €</b>

par : Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

**VOTES** : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à **475.752,32 €** ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an susdits,

Pour copie conforme,

**Le Maire,  
Thierry LECINA**

**Date du jour de signature par Mr le Maire :14/12/2022**